

nement a même l'intention d'accroître sa participation dans cette entreprise. Certains députés ont à leur tour jugé cette déclaration stupide. Lorsque le premier ministre reproche à certains de ses ministres de faire des déclarations stupides et qu'il le dit à la Chambre, ce comportement porte atteinte au privilège de tous les députés.

Mme le Président: Je dirais qu'une telle remarque peut porter atteinte aux privilèges du député à qui elle s'adresse mais non pas à ceux de tous les députés. Au demeurant, le mot stupide n'est pas inconvenant. Les commentaires sur les déclarations des ministres n'entrent pas dans le champ d'une question de privilège, aussi dois-je rejeter la question de privilège demandée par le député.

* * *

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 1059, 1330, 1518, 1573, 1694, 1704, 1811, 1846 et 1850.

[Texte]

LE RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

Question n° 1059—**M. Clarke:**

1. Le rapport annuel le plus récent du Conseil des ports nationaux a-t-il été publié en 1978 pour l'année financière 1977 et, dans l'affirmative, à quoi attribue-t-on le délai de production des rapports des années financières 1978 et 1979?

2. Quelles mesures le Conseil a-t-il prises pour s'assurer qu'un tel retard ne se reproduise?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux donne la réponse suivante: 1. Non. Le plus récent rapport annuel du Conseil des ports nationaux, déposé le 3 juillet 1980, a été celui pour l'année financière 1979. Bien que le rapport annuel de 1978 ait été imprimé, il n'a pas encore été présenté ou distribué. Les raisons du retard sont les suivantes: des retards internes se sont produits au C.P.N. mais ce problème a été résolu avant la préparation du rapport annuel de 1979. Des retards se sont produits au niveau de l'impression. Le rapport de 1978 était prêt à être présenté immédiatement avant la dissolution du Parlement en décembre 1979. Les événements subséquents ont entraîné des retards qui ne dépendaient pas du CPN.

2. Comme en fait foi la parution du rapport de 1979 dans les délais prévus, des mesures ont été prises afin de s'assurer que les retards dans la publication du rapport annuel ne se produisent plus.

LA DISCIPLINE INTERNE AU SEIN DE LA GRC

Question n° 1330—**M. MacKay:**

Au sujet des plaintes publiques, de la discipline interne et des procédures de grief au sein de la Gendarmerie royale du Canada, a-t-on pris des mesures destinées à appliquer les recommandations de la Commission qui sont réparties comme suit: a) 32 recommandations concernant le traitement des plaintes

Questions au Feuilleton

publiques, b) 13 recommandations concernant la création d'un poste d'ombudsman fédéral de la police, c) 46 recommandations concernant la discipline interne, d) 30 recommandations concernant l'élaboration d'une nouvelle procédure interne de discipline et, dans l'affirmative, lesquelles dans chaque cas?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Oui, on a pris les mesures suivantes: a) 32 recommandations concernant le traitement des plaintes publiques.

Concernant ces recommandations: 12 déjà mises en œuvre au moyen de politiques; 7 modifiées et déjà mises en œuvre au moyen de politiques; 5 seront mises en œuvre au moyen de politiques; 4 seront proposées dans le cadre d'une loi; 2 modifiées dont la mise en œuvre sera proposée dans le cadre d'une loi; 2 étudiées mais rejetées.

b) 13 recommandations concernant la création d'un poste d'ombudsman fédéral de la police (pouvoir de révision externe).

Concernant ces recommandations: 7 seront proposées dans le cadre d'une loi; 6 modifiées dont la mise en œuvre sera proposée dans le cadre d'une loi.

c) 46 recommandations concernant la discipline interne.

Concernant ces recommandations: 4 déjà mises en œuvre au moyen de politiques; 13 modifiées et déjà mises en œuvre au moyen de politiques; 5 seront proposées dans le cadre d'une loi; 19 modifiées dont la mise en œuvre sera proposée dans le cadre d'une loi; 4 étudiées mais rejetées; 1 était trouvée non applicable.

d) Trente recommandations concernant l'élaboration d'une nouvelle procédure interne de discipline.

Concernant ces recommandations: 12 déjà mises en œuvre au moyen de politiques; 10 modifiées et déjà mises en œuvre au moyen de politiques; 1 sera mise en œuvre au moyen de politiques; 2 seront proposées dans le cadre d'une loi; 3 étudiées mais rejetées; 2 étaient trouvées non applicables.

LA GRC—LES BATEAUX DE PLAISANCE CANADIENS

Question n° 1518—**M. Cossitt:**

1. Outre Morristown (N.Y.), dans combien de ports américains situés le long de la frontière canado-américaine, la GRC surveille-t-elle ou fait-elle surveiller des bateaux de plaisance canadiens dont les passagers s'arrêtent dîner dans des restaurants américains et a) quels sont ces ports, b) combien de personnes ont été arrêtées par la GRC pour ne pas s'être présentées à un poste de Douanes Canada à leur retour au Canada?

2. Si Morristown (N.Y.) est le seul endroit surveillé, pourquoi ce port est-il l'objet d'un traitement particulier?

3. Le détachement de la GRC à Brockville a-t-il reçu des directives spéciales pendant la saison de navigation de plaisance 1980 au sujet de cette surveillance dans la région de Morristown et, le cas échéant, de quel officier supérieur?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): 1. Aucun. a) Sans objet. b) Selon les statistiques dont nous disposons, 400 embarcations ont fait l'objet d'une vérification.

2. La GRC ne surveille pas, ni n'aide à surveiller, les bateaux de plaisance dont les passagers s'arrêtent dîner dans des restaurants américains.

3. Le détachement de Brockville n'a pas reçu l'instruction, pour la saison de 1980, de surveiller les bateaux qui se rendent à Morristown (N.Y.). L'officier responsable du détachement de Brockville est autorisé à mener des vérifications douanières.